



ON NE CHANGE PAS LA FONCTION PUBLIQUE PAR DECRET

La Fonction publique représente un cinquième des emplois de notre pays. Fonction publique d'Etat, Fonction publique territoriale, Fonction publique hospitalière œuvrent ensemble à l'intérêt général qui, chacun le sait, n'est pas la somme des intérêts privés. C'est l'intérêt général constitutif du lien social et socle fondamental qui permet à toutes les activités de se développer.

Les fonctionnaires français ont une éthique et un sens profond de leurs responsabilités. Nos concitoyens le reconnaissent régulièrement, le Chef de l'Etat également. Son discours sur l'avenir de la Fonction publique du 19 septembre 2007 était, à cet égard, explicite : « *A tous les fonctionnaires de France, à tous les agents du service public, je veux dire mon respect. (...) Je veux leur dire mon estime pour le travail souvent difficile qu'ils accomplissent chaque jour au service de tous, pour leur dévouement et pour leur sens du devoir.* »

« *Travail souvent difficile.* » Le monde enseignant ne démentira pas. Pas plus que le monde hospitalier public, d'ailleurs.

Et pourtant ! Que la crise ait clairement montré, dans de nombreux pays, l'importance de l'Etat et de ses fonctionnaires, nonobstant les déclarations bien intentionnées, il n'en demeure pas moins que les décisions gouvernementales actuelles vont à la réduction de la Fonction publique, au « détricotage » du statut de fonctionnaire.

Après les réductions d'effectifs, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, deux exemples apparemment techniques mais qui portent atteinte aux symboles, aux pratiques, au statut.

Premier exemple : l'application de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels. Un fonctionnaire relevant de la Fonction publique de l'Etat dont le poste est supprimé pourra être mis en disponibilité d'office, c'est-à-dire licencié, s'il a refusé trois offres d'emploi tenant compte de son niveau de compétences et d'expérience, de sa situation de famille et de résidence.

Les fonctionnaires français ont une éthique et un sens profond de leurs responsabilités.

Une véritable rupture avec l'un des principes de la Fonction publique consacrant la garantie de l'emploi des fonctionnaires, garantie de l'emploi qui, faut-il le rappeler, permet d'assurer à la fois la continuité du service public, la neutralité et l'indépendance des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions pour le bien public auprès des usagers.

Second exemple : l'expérimentation, inscrite dans la loi de financement de la Sécurité sociale 2010, du contrôle des arrêts maladie de moins de six mois des fonctionnaires d'Etat. Pour la première fois, ce contrôle portant sur les arrêts de travail et sur les horaires de sortie sera confié aux médecins des caisses primaires. L'avis rendu par le service du contrôle médical s'imposera à l'administration.

Un véritable renoncement de l'Etat à exercer une partie de ses prérogatives et de ses responsabilités vis-à-vis de ses agents ; en réalité, sous couvert d'expérimentation, une véritable banalisation du statut de fonctionnaire.

Finalement, c'est l'édifice dans son ensemble qui se fragilise d'année en année. S'en inquiéter ne signifie pas que la Fonction publique est accablée de rigidités ou que les fonctionnaires renâclent à tout changement. S'en inquiéter, c'est ne pas accepter que la « fièvre réformatrice » se traduise immanquablement par de l'angoisse, des inquiétudes collectives quand notre société aspire au contraire à un regain d'espérances collectives, de confiance en l'avenir. Moins d'Etat, moins de service public, n'est-ce pas finalement moins de République ?

**PAR THIERRY BEAUDET
PRÉSIDENT DE LA MGEN**